

Les plaques jaunes sont tirées d'affaire - 27-10-2020

JUSTICE -

La Cour constitutionnelle donne raison aux frontaliers belges qui contestaient de lourdes amendes de la Région wallonne.



Un happy end pour l'avocat arlonais Marc Kauten, et avec lui, une quarantaine de conducteurs frontaliers qui avaient vu la Région wallonne leur imposer de très lourdes amendes pour non-paiement de la taxe de circulation et la taxe de mise en circulation en Belgique.

Le juge Dominique Gérard à Namur, rendant une ordonnance en référé en 2018, avait déjà estimé irrégulière le prélèvement de cette taxe par la RW.

Cette fois, c'est la Cour constitutionnelle qui a répondu à une question et estime qu'il y a viol de la Constitution!

Abus

Au sein de la Région wallonne, avait été créée une brigade DG07 qui était chargée de contrôler le paiement de la taxe de mise en circulation et de circulation des véhicules.

«Ces derniers temps, ces agents s'en prenaient systématiquement aux plaques jaunes et lorsque les conducteurs n'avaient pas sur eux leur contrat de travail et l'attestation de mise à disposition du véhicule, ils étaient verbalisés», commente l'avocat Kauten.

Les agents leur confisquaient le certificat d'immatriculation et de conformité des véhicules et exigeaient le paiement immédiat de la taxe de mise en circulation du véhicule en Belgique.

Avec des grosses amendes à la clef. Une dame de Léglise par exemple, travaillant au Grand-Duché, s'était vue réclamer une somme de 6700 euros!

Il faut savoir que la taxe était déjà payée au Grand-Duché.

Dans un arrêt récent, la Cour constitutionnelle met fin à ces abus et estime qu'il y a viol de la Constitution (voir article ci-joint).

La Cour relève également dans ses attendus que cette disposition ne permet pas aux personnes concernées de démontrer ultérieurement à l'aide des documents précités qu'elles sont exonérées de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et de la taxe de mise en circulation, cette disposition rompt le juste équilibre entre les exigences de l'intérêt général et la protection du

droit de propriété.

Dominique ZACHARY (L'Avenir)



Lavenir.net veille sur vos données personnelles

Lavenir.net accorde la plus haute importance aux données personnelles que vous lui avez confiées. **[Lire notre politique de confidentialité](#)**

L'utilisation de cookies nous permet de personnaliser votre expérience sur notre site et d'analyser notre trafic. Nous partageons des informations sur l'utilisation de notre site avec de partenaires de médias sociaux, de publicité et d'analyse. **[En savoir plus sur l'utilisation des cookies.](#)**